

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 578

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 11

À l'alinéa 42, substituer aux mots :

« commissions départementales de la coopération intercommunale des départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines »,

les mots :

« membres des commissions départementales de la coopération intercommunale des mêmes départements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.